

ARRETE N° C52/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de la société ENSIO dans le cadre de travaux de branchement de gaz,
Considérant que les modalités prévues à l'article 2 de l'arrêté C43/2025 n'ont pas été respectées,
Considérant les manifestations taurines organisées du 19 au 21 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté C43/2025 du 28 août 2025 est retiré.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Société ENSIO

Fait à CODOGNAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

